

Aux destinataires
de la procédure de consultation

Notre réf. MT/
Votre réf.

Date 15 avril 2010

Avant-projet de loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales
Procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Par décision du 20 mai 2009 le Conseil d'Etat a institué un groupe de travail interdépartemental chargé d'élaborer un avant-projet de loi, suite à l'acceptation partielle par le Grand Conseil de la motion 1.087 du député Edmond Perruchoud et co-signataires concernant la loi sur la participation de l'Etat et des communes à des entités paraétatiques.

En exécution de ce mandat le groupe de travail a élaboré un avant-projet de loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales, accompagné d'un rapport explicatif.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces documents et a invité le Département des finances, des institutions et de la santé à mettre ceux-ci en consultation.

Compte tenu de l'importance de l'objet traité, la consultation est effectuée de manière élargie. Elle s'adresse notamment aux milieux politiques, aux collectivités publiques et aux milieux institutionnels, aux milieux économiques et aux associations diverses, aux syndicats ainsi qu'à toutes les personnes morales dont l'Etat détient actuellement des participations.

Le Gouvernement a arrêté dans une décision de principe les axes prioritaires de la future législation, mais, à l'instar des divers départements concernés, il n'a pas encore pris position formellement sur l'avant-projet. Le Gouvernement se déterminera une fois connus les résultats de la consultation.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi et le rapport explicatif susmentionnés en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

dans un délai échéant au 31 mai 2010.

Les réponses sont à adresser *au Département des finances, des institutions et de la santé, service juridique des finances et du personnel, place de la Planta 3, Palais du Gouvernement, 1951 Sion*. Ce service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les documents mis en consultation sont disponibles également sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch " *Procédures de consultation/Consultations cantonales*").

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à la présente consultation et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat



Annexes :

- *Avant-projet de loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales*
- *Rapport du groupe de travail interdépartemental*
- *Liste des destinataires*